

RÈGLEMENT DU CONCOURS de Peinture i-CAC « Les Talents Contemporains 2017 »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

I-CAC est une Association loi 1901 déclarée à la préfecture de police de Paris, immatriculée au RNA sous le N° W751233619

Code juridique : 9220

Siège social : 27, Place de la Madeleine 75008 PARIS - Tel. : 01 86 95 46 30

Hotline du site : 0 750 640 380 - Email : contact@i-cac.fr

Insee : SIRET N° 820 464 139 00014 Code NAF : N° 9499Z

Régime d'imposition : CSBL

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à un contrat.

Ce concours est ouvert aux peintres professionnels et semi-professionnels français, adhérents à la MDA (Maison des Artistes) et au CFE (centre de formalités des Entreprises) avec un N° de SIRET. Les techniques retenues sont : l'huile, l'acrylique ou techniques mixtes. Et le style doit être contemporain, figuratif ou abstrait.

Cependant, les personnes ayant déjà une certification i-CAC et de l'agence AdéKoi, ayant collaboré à la réalisation du concours ne peuvent participer au concours.

Le concours se déroulera du 12 juin 2017 à midi au 13 juillet à midi. Pour jouer, il suffit de se connecter à la page Facebook d'i-CAC dont l'url est <http://www.facebook.com/lesartistesicac> et de participer directement sur le post destiné au présent concours. Les gains attribués pour le concours sont décrits à l'article 5 du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le concours est accessible à partir d'un post Facebook placé en en-tête de la Timeline sur la page www.facebook.fr/lesartistesicac

Pour participer, les peintres doivent :

- se connecter sur la page Facebook i-CAC ;
- cliquer sur « j'aime » sous le post Facebook dédié au concours;

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant à Facebook via un navigateur Internet standard.

Le participant est responsable de son éligibilité à ce concours et doit remplir toutes les conditions de participation citées dans l'article 2 de ce règlement.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux

caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Pour participer à ce concours, les peintres doivent publier une de leurs œuvres en commentaire du post en indiquant son titre et la technique de peinture utilisée.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES DES ŒUVRES

Dans le cadre du concours « *Les Talents Contemporains 2017* », les participants devront poster un visuel d'une de leurs toiles en commentaire du post dédié à ce concours.

Seuls les visuels respectant ce critère et thématique seront acceptés par l'organisateur sur le post Facebook du concours et pourront concourir.

Tout visuel mis en ligne sur la page Facebook i-CAC en vue de participer au concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les visuels feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlés a posteriori par l'organisateur.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte que ses visuels puissent être diffusés et exploités sur la page www.facebook.com/lesartistesicac.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Tout au long du concours, les joueurs pourront inviter leurs amis répondant aux mêmes critères de participation qu'eux, mais également à voter pour leurs commentaires comportant le visuel de leur œuvre. Les votes sont ouverts sur toute la durée du concours, du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017 midi.

À la fin du concours, un jury de professionnels (8 personnes) désignera les 5 vainqueurs de ce concours. En cas d'égalité sur les notes attribuées, le nombre de « j'aime » sur les œuvres postés en commentaire départageront les gagnants.

Les lots à remporter sont les suivants :

- 1er prix : Une certification i-CAC d'une durée de 3 ans d'une valeur de 96€ TTC pour le 1^{er}
- 2ème prix : Une certification i-CAC d'une durée de 2 ans d'une valeur de 72€ TTC pour le 2nd et le 3^{ème}
- 3ème : Une certification i-CAC d'une durée de 1 an d'une valeur de 48€ TTC pour le 4^{ème} et le 5ème

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice, et recevront leurs dotations par courrier.

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.facebook.fr/lesartistesicac au plus tard le 17 juillet 2017.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour où il a été contacté pour l'informer de son gain ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 – RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité i-CAC, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que i-CAC ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent concours et de ses suites. I-CAC décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas i-CAC ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. i-CAC ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

i-CAC ne saurait être tenu responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. I-CAC n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

i-CAC se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du concours sur le site www.facebook.fr/lesartistesicac et sur le site www.i-cac.fr.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. I-CAC se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 – RESERVE

i-CAC se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le présent concours est gratuit et sans obligation d'achat.